



Communication relative à l'annexe 2 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé, devenue sans objet

En raison de son entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017, la Convention de La Haye du 5 juillet 2006 sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire¹ ne sera plus appliquée unilatéralement par la Suisse.

A cette date, l'annexe 2² de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé³ deviendra par conséquent sans objet.

28 mars 2017

Office fédéral de la justice

¹ RS **0.221.556.1**; RO 2017 2081

² RO 2011 1771

³ RS **291**

